

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Samedi, 7 mai 1921.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

2e LECTURE

De quatre projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 142), tendant à faire droit à Lily Appleton;

Le 2e (bill n° 143), tendant à faire droit à Harry Hirshenbain;

Le 3e (bill n° 144), tendant à faire droit à Percy Christopher Paul;

Le 4e (bill n° 145), tendant à faire droit à John Graham.

L'ENQUÊTE SUR LE TARIF DOUANIER

L'hon. MACKENZIE KING: L'intention du Gouvernement est, si je ne me trompe, de présenter à la Chambre, lundi, l'état budgétaire; a-t-il en même temps l'intention de déposer sur le bureau un rapport de ce comité du cabinet qui a l'an dernier tenu une enquête sur le tarif? Il est fait mention dans le discours du trône que les conclusions de cette enquête seraient présentées à la Chambre en temps opportun. Les aurons-nous dans une forme qui nous permette de les discuter?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me renseignerai auprès du ministre des Finances, et je donnerai à mon honorable ami un peu plus tard dans la journée une réponse à sa question.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant le dépôt des propositions budgétaires?

L'hon. M. REID: J'ai dit un peu plus tard dans la journée.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 73) portant ratification du protocole du 16 décembre 1920, acceptant l'acte du 13 décembre de la même année créant la cour permanente de justice internationale.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité de subsides.

Immigration et Colonisation.—Traitement du personnel et dépenses casuelles, \$223,257.50.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudra-t-il nous expliquer l'augmentation de \$48,205?

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Il y a une augmentation apparente dans le personnel du département. On remarquera dans l'énoncé des détails que le nombre de fonctionnaires employés l'année dernière était de 102, alors que le budget de cette année indique 126. En réalité, cependant, il n'y a eu aucune addition au personnel du département. Jusqu'à présent, nous avons eu sur les rôles réguliers à Ottawa des employés qui étaient payés sur des crédits généraux, et je suis d'avis que cette pratique devrait cesser. Dans le cas présent, tout ce qu'on a fait est que bon nombre d'employés qui, étant attachés au personnel, étaient payés sur les crédits généraux du département, ont été mis sur la liste du service civil. Je crois que c'est là une meilleure pratique. Il n'y a donc aucune augmentation dans la composition du personnel, et toute autre augmentation en ce qui concerne le personnel est due aux augmentations de salaires établies par le classement.

M. JACOBS: J'ignore si je suis ou non dans la question. Mais, avec le consentement du comité, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous renseigner au sujet d'un nouveau décret du conseil qui a été rendu sur la proposition du département, je crois, le 30 avril.

L'hon. M. CALDER: J'ignore de quel décret mon honorable ami veut parler.

M. JACOBS: Il y en a eu un si grand nombre.

L'hon. M. CALDER: Pas tant que cela. Il y en a sans doute un bon nombre qui sont nécessaires pour la bonne administration du département. Si je comprends bien, ce que mon honorable ami a en vue doit être un décret rendu récemment et ayant trait au paiement d'un droit peu élevé pour les permis délivrés à ceux qui sont autorisés à entrer temporairement au Canada. En ce qui concerne ceux qui sont affectés mentalement, c'est-à-dire qui sont frappés d'aliénation mentale ou de quelque chose y ressemblant, un droit de \$25 a été fixé pour l'admission temporaire de ces personnes en Canada. Pour d'autres, je crois que le droit est de \$5. Ainsi que le comité le reconnaîtra facilement, les cas dont je parle nous entraînent à beaucoup de dépenses et de travail. Ces cas doivent être suivis de près et il nous faut des employés pour ce travail. En outre, il y a d'autres dépenses incidentes; et on a pensé que quand des permis sont accor-